

AIN
CANTON
PLATEAU d'HAUTEVILLE- LOMPNES
COMMUNE
TENAY

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 51/2022

Portant réglementation sur l'extinction partielle de l'éclairage public sur la Commune

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs à la police municipal l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- **Vu** le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,
- **Vu** la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,
- **Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRÊTE

Article N°1

A compter des modifications d'installation des minuteries sur les commandes d'éclairage public de la commune prévues pour le 2^{ème} trimestre 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures sur l'ensemble de la Commune.

Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la Commune.

Article N°2

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article N°3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif compétent ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Il sera adressé une copie de ce présent arrêté pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Ambérieu-en - Bugey,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SIEA.

Fait à Tenay le 24/05/2023

Le Maire,

PO/Gaël ALLAIN.
C. SAVOI, Premier Adjoint



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "C. SAVOI".